DECISION DE COMPOSITION DE JURY D'UN CONCOURS RESERVE D'ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF BRANCHE « ASSISTANCE DE REGULATION MEDICALE »

Direction des ressources humaines et de la formation
162 Avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03

Le Directeur Général,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'Arrêté du 27 septembre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la durée et le contenu de l'entretien du concours réservé permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs - branche "assistant de régulation médicale" ;
Vu le Décret n° 2020-1279 du 20 octobre 2020 modifiant le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'Arrêté du 20 octobre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la durée et le contenu de l'entretien du concours réservé pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs - branche « assistance de régulation médicale » ;
Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;
Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours ».
Vu la décision d'ouverture d'un concours réservé d'assistant médico-administratif de classe normale-branche assistance de régulation médicale aux Hospices Civils de Lyon en date du 3 janvier 2024,

DECIDE

La composition du jury est fixée comme suit :

1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, Président,
Madame CHARTIER Julie, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon, Présidente,
2° Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours,
Madame SOGORB Delphine, Cadre de santé, Hospices Civils de Lyon, Membre,
3° Un praticien hospitalier désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours,
- Monsieur le Docteur DI-FILIPPO, Chef de Service Adjoint SAMU 69, Hospices Civils de Lyon, Membre.

Lyon, le 29 février 2024

La Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation

Julie CHARTIER